Suite à l'élaboration du diagnostic personnalisé de votre habitation, votre conseiller AXEO déterminera avec vous, le matériel le mieux adapté pour vous garantir une sécurité optimale.

Les + sécurité axeo

1. Audit du logement et préconisation du nombre de détecteur idéal
2. Sélection du type de détecteur (autonome ou interconnectable)
3. Pose du ou des détecteur(s)
4. Création du Pack Sécurité-Feu

Exemples de packs Sécurité-feu

Pack comprenant :
- 1 détecteur
- 1 extincteur

Pack comprenant :
- 2 détecteurs autonomes
- 1 extincteur

Pack comprenant :
- 4 détecteurs interconnectables
- 1 extincteur
- 1 aérosol anti-feu
- 1 couverture anti-feu

Produits complémentaires

Détecteur de monoxyde de carbone
Détecteur de chaleur (pour pièces avec risques élevés de fumée ou poussières)
Extincteur de véhicules

Quelle conduite adopter en cas d'incendie ?

Si l'incendie est chez vous :

- Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication par les fumées précédant la venue des flammes
- Fermez la porte de la pièce en feu puis la porte d'entrée
- Ne revenez jamais sur vos pas
- Appelez les pompiers (18 ou 112) et répondez calmement à leurs questions
- Ne raccrochez le téléphone que lorsque les sapeurs-pompiers vous y invitent

Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier :

- Restez chez vous
- Fermez la porte palière et mouillez-la
- Appelez les pompiers (18 ou 112)
- Manifestez-vous à la fenêtre
- Baissez-vous si vous êtes dans la fumée et mettez-vous un mouchoir devant le nez

Si l'incendie est au-dessus :

- Sortez par l'issue la plus proche

Numéros d'urgence :

15 Samu

18 Sapeurs Pompiers

112 n° d'urgence européen

Votre agence axeo services :

Prévention contre le RISQUE D'INCENDIE

axeo services
Particuliers & Professionnels

Campagne d'information et de lutte contre le RISQUE D'INCENDIE

1 incendie en France toutes les 2 minutes

Surcharge des prises électriques, cigarettes mal éteintes, installations électriques désuètes...
Un incendie est vite arrivé !

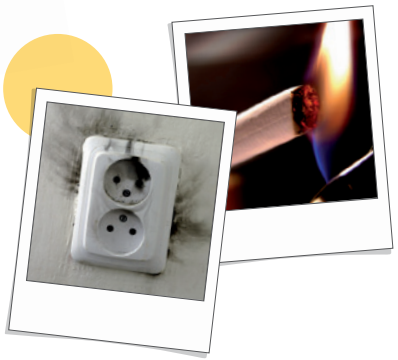

En France, ce sont plus de 250.000 sinistres qui se déclarent causant plus de 10.000 blessés et 800 décès.

Mesurer les risques

77 %
Des français prennent au sérieux le risque d'incendie domestique

mais seulement...

22 %
ont pris des mesures visant à lutter contre ce risque

Un feu s'éteint :

- Dans la 1ère minute avec **un verre d'eau**
- Dans la 2ème minute avec **un seau d'eau**
- Dans la 3ème minute avec **une citerne**

Des solutions efficaces existent !

Vous pouvez limiter au maximum le risque d'incendie en prenant des précautions essentielles :

- Ne pas laisser les appareils électriques en veille
- Ne pas surcharger les prises électriques
- Bien éteindre les cigarettes
- Tenir les allumettes et les briquets hors de portée des enfants
- Etc.

les précautions à prendre :

- **Faire vérifier par des spécialistes les installations électriques**, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées)
- **Faire ramoner par des spécialistes** les conduits et les cheminées une fois par an
- **Vérifier l'état des prises murales**
- **Débrancher les appareils électriques** en cas d'absence prolongée

1 incendie sur 4
est dû à une installation électrique défectueuse

Un atout de taille dans la lutte incendie :
le Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF)

Le détecteur de fumée est un appareil électronique qui analyse l'air. Dès qu'il perçoit de la fumée, il émet une alarme sonore.

Les détecteurs de fumée sont très efficaces surtout durant la nuit en réveillant par une alarme sonore les occupants de l'habitation.

Diagnostic et expertise axeo

Si vous habitez un appartement inférieur à 80 m² et sur un niveau, le détecteur de fumée à pile est le mieux adapté.

Si votre habitation est sur plusieurs niveaux, les détecteurs interconnectables sont à privilégier. Ils transmettent ainsi l'information à l'ensemble des détecteurs de la maison et vous permettent d'**être alerté si le feu se déclare dans une pièce éloignée de celle dans laquelle vous vous trouvez.**

70%
des décès dans les incendies surviennent la nuit

en matière de législation :

Au plus tard le 8 mars 2015, tout occupant d'un logement — propriétaire ou locataire — devra installer au moins un détecteur à la norme CE EN 14604.

L'installation est à la charge des propriétaires dans le cas des locations saisonnières, foyers, logements de fonction et locations meublées.

L'installation doit être notifiée à l'assureur avec lequel a été conclu le contrat garantissant les dommages d'incendie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE